

Arrêté Municipal du 03 Avril 2024

Objet : Cession d'une tondeuse

- Nous, Maire de Saint-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-1-8 du 05 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire de la part du Conseil Municipal, l'autorisant à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- Vu l'acquisition par la Commune en date du 02/06/2008 et considérant que la commune est propriétaire de la tondeuse tractée Wolf moteur K appartenant à son domaine privé,
- Vu la proposition de l'acquisition de gré à gré émise par l'agent M. Justin,

Arrêtons :

Article 1er : En date du 03/04/2024, vu le certificat de cession signé par l'agent M. Justin, demeurant 79 rue de l'Orme 62280 Saint Martin Boulogne, la tondeuse tractée Wolf moteur K inscrite à l'inventaire avec le n° 2008/1736 lui est cédée. Il s'agit d'une cession à titre onéreux pour un prix de vente de 400,00€ (quatre cents euros)

Ce dernier sera payé par chèque en une fois.

Article 2 : La commune agit en tant que vendeur non professionnel.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 03 Avril 2024.

Le Maire,
Raphaël JULES

Visa DGS

#signature#